

**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°2827 DU 14 NOVEMBRE 2022
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POGNY**

ARRÊTÉ N° 2827

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-4 et L.151-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-1 à R.153-10,

Vu la délibération du conseil municipal de Pogny en date du 17 novembre 2015 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pogny en date du 04 juillet 2016 lançant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la réunion publique en date du 28 novembre 2016 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Pogny ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pogny du 22 mai 2017 autorisant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole à poursuivre la procédure de Plan Local d'Urbanisme engagée avant le transfert de compétence ;

Vu la délibération n° 512-2017 en date du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre la procédure engagée avant sa prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, actant la reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pogny ;

Vu la délibération n° 552-2017 en date du 19 octobre 2017 arrêtant et tirant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Pogny ;

Vu le courrier en date du 04 juin 2018 informant les Personnes Publiques Associées de la suspension de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pogny ;

Vu la réunion publique du 30 juin 2021 présentant le projet de Plan Local d'Urbanisme aux habitants de Pogny ;

Vu la décision de la MRAE Grand Est n° 2021DKGE169 de soumettre à évaluation environnementale le projet de Plan Local d'Urbanisme de Pogny en date du 10 août 2021 ;

Vu l'avis consultatif favorable de la commission urbanisme de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en date du 07 décembre 2021 ;

Vu la délibération relative à l'avis de la commune de Pogny formalisant un avis positif sur le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1115-2021 du 16 décembre 2021, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pogny,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Marne,

Vu l'avis favorable sous réserves du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCoT en date du 22 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10 mai 2022, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme concernant les extensions et annexes en zones A et N,

Vu l'avis simple de la MRAE Grand Est du Conseil Général de l'environnement et du développement durable portant sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'Agriculture de la Marne en date du 09 mai 2022,

Vu l'avis favorable avec observations de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, Service Urbanisme, en date du 01 juin 2022,

Vu l'avis favorable avec observations de la Commission permanente du Conseil Départementale de la Marne en date du 25 avril 2022,

Vu l'ordonnance N° E22000103/ 51 en date du 18/10/2022 2022 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne désignant Madame Dominique COURTOISON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POGNY pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 05 décembre 2022 (ouverture à 10 h 00) au vendredi 06 janvier 2023 inclus (clôture à 17 h 30).

Article 2

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pogany, a pour objet notamment de :

- Répondre aux impératifs de développement durable (loi Grenelle)
- Répondre aux principes édictés en matière règlementaire, en matière d'urbanisme (loi ALUR)
- Organiser le développement urbain afin de limiter la consommation des espaces et de maintenir les terres agricoles.
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace
- Préserver le caractère identitaire en développant de manière raisonnée l'urbanisation future
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire de la commune (sécurité routière, inondations, ...)
- Conserver les espaces agricoles et les espaces naturels en menant une gestion du bâti raisonné en compatibilité avec le SCoT ;
- Prendre en compte les risques et aléas naturels ;

Article 3

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Julien VALENTIN, Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Article 4

Monsieur Michel ADNET, Maire de la commune de Pogany, est nommée représentante auprès de qui les informations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être demandées.

Article 5

Madame Dominique COURTOISON, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole sis 4 grande rue – 51240 St Germain La Ville ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Pogny sis 2 rue Charles-Lemaire 51240 Pogny ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : [Enquêtes publiques - Communauté de Communes de Moivre à la Coole Communauté de Communes de Moivre à la Coole \(ccmoivrecoole.fr\)](http://www.enquetespubliques.com/moivre-coole) – Rubrique aménagement du territoire – Enquêtes Publiques – Commune de Pogny
- sur le site internet panneaupocket de la commune de Pogny : <https://app.panneaupocket.com/ville/1512326910-pogny-51240?panneau=594420903>
- tout autres moyens d'affichages notamment :
 - Abri bus
 - Salle polyvalente
 - Panneau lumineux
 - Facebook

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis d'enquête, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion ;

Article 7

Le dossier d'enquête de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : [Enquêtes publiques - Communauté de Communes de Moivre à la Coole Communauté de Communes de Moivre à la Coole \(ccmoivrecoole.fr\)](http://www.enquetespubliques.com/moivre-coole) – Rubrique aménagement du territoire – Enquêtes Publiques – Commune de Pogny
- sur support papier, en Mairie de Pogny, siège de l'enquête publique consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le lundi de 16 h 30 à 18 h 30, le jeudi de 11 h 00 à 13 h 00, et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- sur support papier, à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- sur un poste informatique, à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire.

Article 8

Le public pourra consigner ses observations directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de la Communauté de communes, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- de la mairie de Pogny, le lundi de 16 h 30 à 18 h 30, le jeudi de 11 h 00 à 13 h 00, et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00;

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Pogny, 2 rue Charles-Lemaire (51240).

Le public pourra aussi formuler ses observations et / ou propositions par courriel transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : urba_log@ccmoivrecoole.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Quel que soit le mode de transmission, toute observation rédigée ou parvenue en Mairie de Pogny après le vendredi 06 janvier 2023 à 17 h 30 sera jugée irrecevable.

Article 9

Le commissaire enquêteur se tiendra à la Mairie de Pogny aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public et recueillera sous quelques formes qu'elles soient, ses observations :

- le lundi 05 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 30 ;
- le samedi 10 décembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 30 ;
- le jeudi 15 décembre 2022 de 17 h 30 à 19 h 30 ;
- le vendredi 06 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 30 ;

Article 10

Le présent projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pogny est soumis à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 11

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes et le Maire de Pogny, et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de communes et le Maire de Pogny disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et au Maire de la commune de Pogny, le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;
- à la Mairie de Pogny ;
- à la Préfecture de la Marne ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : [Enquêtes publiques - Communauté de Communes de Moivre à la Coole Communauté de Communes de Moivre à la Coole \(ccmoivrecoole.fr\)](https://www.ccmoivrecoole.fr) – Rubrique aménagement du territoire – Enquêtes Publiques – Commune de Pogny

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 13

Les dispositions de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme feront l'objet d'un avis rendu par délibération du conseil municipal de Pogny.

Article 14

Les dispositions de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme seront approuvées par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, en ayant le cas échéant, apporté des modifications au dossier afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publiques et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Article 15

Le Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Madame la Directrice Départemental des Territoires de la Marne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- Madame le commissaire-enquêteur ;

A SAINT-GERMAIN-LA-VILLE, le 14/11/2022

Le Président



Julien VALENTIN

